# PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 04.07.2023

Le 04 juillet 2023 à 19h00, le conseil municipal de la commune de Friaucourt s'est réuni à la salle des fêtes, sous la présidence de M. DELRUE Jean-Michel, Maire.

# Étaient présents :

M. DELRUE Jean-Michel, Maire – Mme BAYART Marie-Françoise – M. LAPOSTOLLE Jérôme – M. FOUQUEMBERG Fabrice – Mme VAND'HUYNSLAGER Hélène – Mme BARTHELEMY Sabrine – Mme BOULENGER Nadège – Mme BEAURAIN Annic – M. GUNS Louis – Mme PARIS Aline (arrivée au point 7)

# Étaient absents :

M. CHEVALIER Dominique
M. LASSALLE Tony
Mme BLONDEL Marie-Christine

M. LECONTE Stéphane donne procuration à Mme BARTHELEMY Sabrine

Secrétaire de séance : M. LAPOSTOLLE Jérôme

Le guorum étant atteint, la séance débute à 19h00

M. le Maire demande à ajouter 2 points à l'ordre du jour :

- Règlement du camping (délibération n° 2023-37)
- Complément tarifs du camping (délibération n° 2023-38)

# DÉLIBÉRATION N° 2023-34 : VENTE DE BIENS COMMUNAUX

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la commune de vendre :

- Le tracteur tondeuse ETESIA HYDRO 100E
- Le bois issu du nettoyage de la parcelle communale située derrière le cabinet médical

Il convient de fixer un prix de vente ainsi que les modalités de vente.

Comme le sujet avait déjà été abordé en questions diverses lors de précédents conseils municipaux, Monsieur le Maire propose :

- 250€ pour le tracteur tondeuse
- 1000€ pour le bois

Un acte de vente sera établi pour chacun des biens et il convient d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à ces ventes.

Mme BOULENGER Nadège indique à l'assemblée que M. PRIEZ était intéressé par le bois. M. LAPOSTOLLE Jérôme lui répond que M. PRIEZ était intéressé par 2ou 3 stères alors que la volonté de la commune était de vendre la totalité.

Voté à l'unanimité

# DÉLIBÉRATIONS 2023-35 : POTEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC RUE DU 11 NOVEMBRE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'éclairage public étudié par la FDE 80 relatif à la pose de 1 point lumineux rue du 11 novembre face aux établissements LAGACHE.

# Le plan de financement est le suivant :

Montant total de l'opération : 6 038.00 €
Montant pris en charge par la FDE 2 235.00 €
Montant à charge de la commune 3 803.00 €

Monsieur le Maire indique que la somme à charge de la commune pourra être compensée par la redevance de l'éolienne.

#### Il convient de :

- Adopter le projet présenté
- Autoriser le Maire à signer la convention
- Accepter la contribution financière

#### Voté à l'unanimité.

# DÉLIBÉRATIONS 2023-36 : GESTION DU PERSONNEL - Création d'un poste d'Adjoint Technique à temps non complet

M. le Maire propose de titulariser un agent actuellement contractuel. Pour cela il convient de créer un poste d'adjoint technique à 14/35ème.

#### Voté à l'unanimité.

# DÉLIBÉRATIONS 2023-37 : GESTION DU PERSONNEL - Révision du tableau des effectifs

# Tableau des effectifs actuel :

GRADE	CATEG	QUOTITÉ	EFFECTIFS	POURVU
Adjoint administratif Principal 1ère classe	С	28 h	01	Oui
ATSEM Principal 2 <sup>nd</sup> classe	С	35 h	01	Oui
Adjoint technique Principal 1ere classe	С	35h	01	Non
Adjoint technique Principal 2eme classe	С	35 h	02	Oui
Adjoint technique	С	35 h	01	Oui
Adjoint technique (contractuel)	С	14 h	01	Oui
Adjoint technique (contractuel)	С	28 h	01	Non
Adjoint technique (contractuel)	С	35 h	01	Non

# Monsieur le Maire présente le nouveau tableau des effectifs, à compter du 1er août 2023

GRADE	CATEG	QUOTITÉ	EFFECTIFS	POURVU
Adjoint administratif Principal 1ère classe	С	28 h	01	Oui
ATSEM Principal 2 <sup>nd</sup> classe	С	35 h	01	Oui
Adjoint technique Principal 1ère classe	С	35h	01	Non
Adjoint technique Principal 2ème classe	С	35 h	02	Oui
Adjoint technique	С	35 h	01	Oui
Adjoint technique	С	14 h	01	Non
Adjoint technique (contractuel)	С	28 h	01	Non
Adjoint technique (contractuel)	С	35 h	01	Non

#### Voté à l'unanimité.

# DÉLIBÉRATIONS 2023-38 : CAMPING MUNICIPAL - Règlement

Vous avez été destinataire du projet de règlement de camping révisé et modifié. Il s'agit d'en discuter et de valider le nouveau règlement.

Mme BARTHELEMY Sabrine interroge l'assemblée au sujet des cas particulier. Le contrat prévoit que les enfants à charge jusqu'à 16 ans soient inclus dans le contrat. Elle demande qu'il en soit de même pour les enfants de plus de 16 ans à charge des parents et porteurs d'un handicap.

Il est prévu de l'ajouter au contrat.

Le règlement est annexé au présent procès-verbal.

Voté à l'unanimité.

# DÉLIBÉRATIONS 2023-39 : CAMPING MUNICIPAL - Complément tarif

Les tarifs du camping votés en octobre 2022 ne prévoient pas de tarification pour

- Le forfait eau nettoyage vidange des camping-cars ne séjournant pas au camping
- Le garage-mort pendant les 5 mois de fermeture

Il convient donc de fixer de nouveaux tarifs.

M. FOUQUEMBERG Fabrice insiste sur la nécessité de présenter une attestation d'assurance pour le garage-mort.

Mme BARTHELEMY indique que les annuels ne sont pas concernés par le garage mort. Garage mort pour un bateau ou une caravane.

Les tarifs suivants sont proposés :

- 5€ pour le forfait eau nettoyage vidange des camping-cars ne séjournant pas au camping
- 250€ pour le garage mort

Voté à l'unanimité.

# DÉLIBÉRATIONS 2023-40 : CAMPING MUNICIPAL – Gestion des installations sur les emplacements caravane – règlement et tarification

Ce point ayant été abordé et inclus dans le règlement du camping, il est alors annulé.

# DÉLIBÉRATIONS 2023-40: PROJET D'ATTRIBUTION D'UN NOM A L'ECOLE

M. le Maire a reçu le Président de l'Association Commémorative Descartes Bouake 2004 ainsi que la famille de M. DERAMBURE Laurent.

Le sergent Laurent DERAMBURE est mort en Côte d'Ivoire en 2004, il y aura donc 20 ans l'an prochain.

Il était marié, père de 2 enfants et a grandi et a été scolarisé à Friaucourt.

Pour honorer sa mémoire, l'association, en accord avec la famille, souhaite, que son nom soit donné à une rue, une place ou un bâtiment de Friaucourt.

#### Arrivée de Mme PARIS Aline à 19h40

Monsieur le Maire propose alors que le nom suivant soit donné à l'école :

« École Laurent DERAMBURE »

M. LAPOSTOLLE Jérôme explique à l'assemblée que de nombreux mails ont été reçus en mairie, en réaction à ce point. Il déplore que les mails ne soient jamais signés.

M. FOUQUEMBERG Fabrice indique que selon lui c'est un choix judicieux de donner le nom du sergent DERAMBURE à l'école puisque l'école est un lieu de la République.

M. le Maire indique que l'école n'a pas encore de nom.

Mme PARIS Aline propose de travailler avec les enseignants et d'expliquer aux enfants qui était le Sergent DERAMBURE et le choix de la commune.

Une inauguration aura lieu en temps voulu.

Voté à l'unanimité.

# DÉLIBÉRATIONS 2023-41 : Déplacement du panneau « FRIAUCOURT » - Rue du 11 novembre

Suite à la construction de plusieurs habitations Rue du 11 novembre et après en avoir discuté avec M. COEUILLTE du Conseil Départemental, Monsieur le Maire propose de reculer le panneau « Friaucourt » au niveau de la 2<sup>ème</sup> barrière des Ets LAGACHE.

Voté à l'unanimité.

#### QUESTIONS DIVERSES:

- 1- Lettre remerciements des aînés pour la subvention attribuée
- 2- Point sur le cabinet Médical
  - Mme BARTHELEMY Sabrine s'interroge sur la possibilité d'aider un cabinet privé avec de l'argent public Mme PARIS Aline émet l'idée qu'une clause soit insérée pour que les habitants des communes qui participent financièrement puissent être prioritaires.
  - Il est indiqué que les médecins n'ont pas le droit de « trier » les patients.
  - Le montant de l'aide potentiellement accordée par la commune de FRIAUCOURT serait de 2666€ par trimestre, limitée à 2 ans, base sans subvention de la CCVS et sans la création de l'Association.
- 3- Régisseur Régie Animations -
  - M. LAPOSTOLLE étant désormais adjoint il ne peut plus assurer les fonctions de régisseur, il convient alors d'en choisir un nouveau
  - M. FOUQUEMBERG Fabrice se propose.
  - Les arrêtés correspondants seront rédigés.
- 4- Coordinateur recensement population
  - Le recensement de la population débutera courant janvier 2024.
  - Pour cela il faut nommer un coordinateur par arrêté du Maire : la secrétaire de mairie.
- 5- Tables salle des fêtes
- 6- Logement communal Location communale Il a été demandé au locataire de donner congés pour octobre prochain.
- 7- Mise en place des prélèvements pour la cantine et la garderie La Trésorerie ne prend pas en charge les titres de moins de 15€ sauf en cas de prélèvements. Il est alors proposé de mettre en place ces prélèvements pour la rentrée afin d'éviter de facturer plusieurs mois en même temps.

# COMMUNE DE FRIAUCOURT N° 2023/07/24-C ARRÊTE PORTANT RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CAMPING MUNICIPAL

Le présent règlement intérieur annule et remplace la précédente version en date du 00.... Il se substitue à l'ensemble des dispositions préexistantes de même nature.

# Le Maire de la commune de FRIAUCOURT,

- Vu l'arrêté préfectoral du 10/04/1978 portant autorisant la commune de Friaucourt d'exploiter un camping municipal de 80 places ;
- Vu le code du Tourisme, notamment ses articles D331-1-1, D332-2 et D332-1-1, Dd332-2 à D332-5;
- Vu le décret n° 2014-138 du 17 février 2014 relatif à l'obligation pour les terrains de camping ou de caravanage ainsi que pour les parcs résidentiels de loisirs de disposer d'un modèle de règlement intérieur et d'une notice d'information sur les conditions de location des emplacements à l'année;
- Vu l'arrêté du 6 juillet 2010 fixant les normes et la procédure de classement des terrains de camping;
- Vu l'arrêté du 17 février 2014 relatif à l'obligation pour les terrains de camping ou de caravanage ainsi que pour les parcs résidentiels de loisirs de disposer d'un modèle de règlement intérieur et d'une notice d'information sur les conditions de location des emplacements à l'année;
- **CONSIDERANT** qu'il convient d'établir les modalités de fonctionnement et de police du camping municipal « Au Chant des Oiseaux »

# ARRÊTE

#### ARTICLE 1ER - OBJET

Le camping municipal le « chant des oiseaux » est exploité par la commune de Friaucourt.

Le camping municipal a vocation à accueillir les touristes.

Le présent règlement a pour objet de préciser les conditions d'utilisation du camping municipal. Le fait de séjourner sur le terrain de camping municipal de Friaucourt implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer, tant pour le client que pour sa famille et ses invités.

#### ARTICLE 2 - OUVERTURE DU CAMPING ET HORAIRES DU BUREAU D'ACCUEIL

Le camping est ouvert du 1er avril au 31 octobre.

Du lundi au dimanche de 7H00 à 22H00.

L'accès en dehors des horaires d'ouverture de l'accueil s'effectue uniquement sur réservation.

Le bureau d'accueil est ouvert au public :

- Horaires affichés à l'entrée du camping et au bureau d'accueil
- Horaires consultables sur le site "Camping de Friaucourt" https://www.friaucourt.fr/le-camping-municipal/

#### ARTICLE 3 - OBJET CONDITION D'ADMISSION

L'entrée est strictement interdite à toutes personnes ne résidant pas au camping, sauf sur demande et sauf pour les élus de la commune de Friaucourt.

Pour être admis à pénétrer, à s'installer, à séjourner sur le terrain de camping municipal, il faut y avoir été autorisé par le responsable, ou son représentant, qui veille à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement.

Nul ne peut élire domicile au camping, toutefois après accord du gestionnaire du camping les résidents peuvent y faire suivre leur courrier.

Dans le cas où un résident ne respecterait par les dispositions du présent règlement de fonctionnement, le responsable du camping, ou son représentant, pourra mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles

constatés. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement de fonctionnement et après mise en demeure par le responsable du camping, ou son représentant, de s'y conformer, celui-ci pourra mettre fin au séjour et ainsi rompre le contrat. Dans ce cas aucun remboursement ne sera effectué.

# ARTICLE 4 - FORMALITES DE POLICE

Toute personne devant séjourner au moins une nuit sur le terrain doit au préalable :

- Présenter ses pièces d'identité au personnel du bureau d'accueil
- Remplir les formalités exigées (attestation d'assurance et carte grise de la caravane, du campingcar).
- Les mineurs sont autorisés à séjourner dans le terrain de camping uniquement en présence de leurs parents ou de leur représentant légal, ou dans le cadre de séjours collectifs dûment agrées.

#### ARTICLE 5 - EMPLACEMENT ET INSTALLATION

Le camping dispose de 109 emplacements aménagés dont soixante nus à disposition des vacanciers. Un emplacement nu est destiné à recevoir une installation de type tente ou caravane ou camping-car et 1 voiture. Seul <u>6 personnes</u> sont autorisées par emplacement soit 1 couple et les enfants à charge dans le foyer de moins de 16 ans exception faite des enfants handicapés dépendant des parents (tout enfant, même en bas âges, est considéré comme une personne). Une petite tente destinée aux enfants de moins de 16 ans sera toléré après information et accord du gestionnaire du camping.

Les campeurs ne peuvent installer que des équipements autorisés par le gestionnaire du camping. Les équipements doivent être installés à l'emplacement attribué par le responsable ou son représentant. Le stationnement est interdit sur les roues et voies d'accès. <u>Une seule voiture</u> est admise par emplacement. Les équipements doivent être en bon état et s'intégrer dans l'environnement du camping.

Tout équipement abandonné par les occupants sera signalé à la gendarmerie après un délai de huit jours.

#### ARTICLE 6 - LOCATION DU CHALET

Le chalet est conçu pour six couchages maximum. Aucun lit supplémentaire ou matelas au sol n'est accepté. A l'arrivée, un état des lieux sera fait avec le client. Une caution de 200 € par chèque est demandé pour toute éventuelle dégradation. Elle sera remboursée en fin de séjour après le contrôle d'état des lieux. En cas de dégâts matériel, le camping se réserve le droit de garder la caution.

L'heure de l'état des lieux du départ doit être prise à l'arrivée en réception. Pour les départs tôt le matin ou les départs anticipés, merci de le signaler à la réception dans la journée et de laisser la clé dans le boîte-aux-lettres situés à l'entrée du camping. L'état des lieux sera effectué dans la journée suivant votre départ et la caution sera déduite par nos soins. Le ménage en fin de séjour doit être fait par vos soins (vaisselle, poubelles, salle de bains, WC et sols).

Dans le cas contraire, le camping pourra retenir une partie de la caution.

#### **ARTICLE 7 - VISITEURS**

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sus la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Les prestations et installations du terrain de camping sont accessibles aux visiteurs. Si les visiteurs séjournent au moins une nuit dans le camping, ils devront s'acquitter des redevances dont les tarifs sont affichés au bureau d'accueil. Les véhicules des visiteurs sont interdits dans le terrain de camping, ces véhicules devront stationner sur les parkings prévus à cet effet.

Aucun visiteur n'est autorisé à entrer dans le terrain de camping entre 22H00 et 07H00. Aucun démarchage commercial n'est autorisé dans le camping sauf accord de la Mairie.

#### ARTICLE 8 - RESERVATIONS, ANNULATION, RETARD ET DEPART ANTICIPES

Les demandes d'informations et les réservations se font pendant les horaires d'ouvertures de l'accueil. Les demandes de réservations et les confirmations se font par trace écrit ou courriel.

Le camping tiendra compte autant que possible des souhaits concernant les emplacements, mais ne peut en garantir leurs réalisations. Toute annulation de réservation devra être signalé le plus tôt possible uniquement par écrit.

Il n'y a pas de remboursement possible pour cause de départ anticipé qu'elle qu'en soit la raison. Aucune réduction ne sera consentie en cas d'arrivée tardive ou de départ anticipé même si le responsable en a été avisés. Dans ce cas, la location ou l'emplacement reviendra à la disposition du camping.

#### **ARTICLE 9 - CIRCULATION**

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée à 10 km/heure et respecter le sens de circulation établit. La circulation de 7H00 à 22H00. Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement est interdit sur les emplacements habituellement occupés par les hébergements sauf si une place de stationnement a été prévue à cet effet. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

### ARTICLE 10 - REDEVANCES

Les redevances sont payées au bureau d'accueil selon les tarifs et les modalités affichés au bureau d'accueil. Ces tarifs peuvent faire l'objet d'une révision par le conseil municipal.

La redevance est payable:

- Le jour de l'arrivée pour le chalet et les réservations d'emplacements
- La veille du départ pour les emplacements sans réservation.

Les redevances pour les longs séjours sans réservation, peuvent être payées de façon fractionnées (à la semaine ou au mois suivant la durée du séjour).

Quant aux résidents, ils devront s'acquitter de leur redevance auprès du Service de Gestion Comptable de Friville-Escarbotin (SGC BAIE DE SOMME – 154 rue Henri Barbusse 80130 FRIVILLE-ESCARBOTIN). Tout défaut de paiement entraînera des sanctions.

#### ARTICLE 11 - BRUIT ET SILENCE

Les usagers du terrain de camping sont instamment priés d'éviter tous bruits qui pourraient troubler la tranquillité du camping même dans la journée. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Le silence doit être respecté entre 22h00 et 07h00. Toutefois, une tolérance sera admise lors des soirées estivales organisées par le camping. Le camping est soumis à la loi quant au tapage nocturne entre 22h00 et 07h00. Tout contrevenant peut faire l'objet d'une rupture immédiate du séjour indépendamment des éventuelles poursuites pénales.

# ARTICLE 12 - TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Il est interdit de jeter les mégots de cigarette par terre.

Il est interdit de jeter des eaux polluées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les caravaniers et camping-caristes doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Il est interdit de procéder au lavage des voitures sur le terrain.

Les déchets ménagers doivent être déposés dans des sacs fermés dans les containers prévus à cet effet sur les emplacements identifiés et dans les containers de tri sélectif disposés sur le parking extérieur du camping.

Les déchets verts doivent être déposés à l'emplacement prévu au sein du camping.

Les encombrants et les déchets verts peuvent être disposés par les campeurs par leur soin auprès de la Déchèterie de Ault, située au Za rue d'eu, Rd 940, 80460 AULT.

Les dépôts sauvages sont interdits.

Vous pouvez déposer vos piles usagées à la réception.

Le lavage de la vaisselle et du linge est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. Un lavelinge et un sèche-linge sont à disposition des campeurs dans le bloc sanitaires de l'entrée.

L'étendage du linge est toléré sur les emplacements à la condition qu'il soit très discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et décorations florales doivent être respectées. Il est interdit aux campeurs de planter des clous dans les arbres, de couper des branches et faire des plantations.

Il n'est pas permis non plus, de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. L'installation de clôtures doit être impérativement autorisée par la mairie.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux. Toute remise en état à la suite de dégradation commises sur la végétation, les clôtures, le terrain ou les installations du camping sera à la charge de son auteur ou de son représentant légal.

# ARTICLE 13 - SÉCURITÉ ET ASSURANCE

#### 1. Assurance

Le camping ne peut, en aucun cas, être tenu responsable des vols, pertes d'objets personnels, incendie, intempérie, blessures ou dommages pouvant subvenir aux usagers ou à leurs biens pendant leur séjour. Il appartient au campeur d'avoir sa propre assurance responsabilité civile.

#### Mineurs

Pendant la durée du séjour, dans l'enceinte du camping, les enfants sont sous la surveillance et la responsabilité exclusive d'un parent ou de ses responsables légaux. Les jeux dangereux sont interdits. En cas de dégradations (naturelles, matérielles, ou autre) ces derniers devront régler les dégâts, une facture sera remise.

#### 3. Lutte contre les incendies

Les feux ouverts (bois, charbon...) sont rigoureusement interdits en dehors des zones prévues à cet effet. Les barbecues individuels de tailles modestes sont tolérés, dans la mesure où les conditions climatiques le permettent et où toutes les mesures de sécurités ont été prises.

Les réchauds doivent être maintenues en parfait état de fonctionnement et ne doivent pas être utilisés sous une tente ou près d'une voiture, toute utilisation non conforme des barbecues ou réchauds fera l'objet de sanctions.

En cas d'incendie, aviser immédiatement les responsables et les pompiers. Les extincteurs disposés dans le camping sont utilisables en cas de nécessité.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

#### 4. Mesures contre les intempéries

En cas d'intempéries annoncés par la Préfecture, le gestionnaire du camping, est autorisé à faire déplacer les caravanes, tentes et camping-cars installés sous les arbres.

#### 5. Branchements électriques

Seules les installations présentant les garanties de sécurité suffisantes pour recevoir le courant pourront être raccordées aux bornes de distribution d'une puissance de 10 Ampères.

#### 6. Vol et dégradations

Les usagers sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leurs biens.

Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler immédiatement au responsable du camping, ou son représentant, la présence sur le terrain de camping toute personne suspecte.

La Mairie a une obligation de surveillance du terrain de camping mais ne peut être tenue responsable d'un vol ou d'une dégradation quelle que soit la nature du bien

# ARTICLE 14 - ANIMAUX

Les animaux doivent être enregistrés à la réception lors de votre arrivée et tenues en laisse sur le camping. Conformément à l'article L211-11 du Code rural, les chiens de catégorie 1 et 2 doivent être muselés et tenus en laisse par une personne majeure. Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au camping, même enfermés en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables. Les déjections doivent être immédiatement ramassées sous peine de sanctions.

#### ARTICLE 15 - SOUS LOCATION

Les usagers ont interdiction de sous-louer leur emplacement ou de louer leur équipement (mobil-home, caravane...). En cas de sous-location avérée, le propriétaire de l'installation devra s'acquitter d'une pénalité égale au montant de sa sous-location et se verra expulsé du camping.

#### ARTICLE 16 - GARAGE MORT

Il ne pourra être laissé des caravanes, camping-car ainsi que des bateaux sur le terrain qu'après accord de la Mairie et selon conditions.

Le stationnement des caravanes non occupées ne sera accepté que pour les caravanes dont la carte grise est au nom de l'usager. Pour le stationnement des caravanes, bateaux, en garage mort sur les zones de parking, le propriétaire devra assurer le déplacement de sa caravane, de son bateau jusqu'à l'endroit de garage qui lui sera précisé par le gestionnaire du camping.

Pour le stationnement des caravanes, mobil-homes en garage morts sur leur emplacement initial, le propriétaire devra avoir l'accord de la Mairie.

Pour le non-résident le garage mort sera facturé selon les tarifs en vigueurs.

#### ARTICLE 17 - DONNEES PERSONELLES

Les données personnelles du client sont collectées à des fins administratives. Seules les données indispensables à la gestion du séjour seront collectées. Elles ne seront transmises à aucun tiers. Elles peuvent être utilisées par le camping pour adresser au client des informations ou des offres promotionnelles. Ces données sont conservées pendant trois ans, tant en format informatique que sur papier. Conformément à l'article 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Libertés », le client dispose d'un droit d'accès, de modification et de suppression des données personnelles vous concernant. Pour exercer ce droit, veuillez en informer la mairie par écrit ou courriel.

# ARTICLE 18 - EXECUTION ET PUBLICATION

Le Maire, l'adjoint(e) responsable du camping municipal, la secrétaire de Mairie, le régisseur, les agents du camping municipal et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Cet acte publié au registre des arrêtés, affiché en mairie et au camping municipal.

#### ARTICLE 19 - RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans les deux mois à compter de sa publication.

Fait à FRIAUCOURT, le 07 JUILLET 2023

M. DELRUE Jean-Michel, Maire

	Y · · · · · · di.